



VINS DE LOIRE

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS TIRAGE AU SORT TOURAIN PRIMEUR 2009**

### **Article 1 : Objet**

Le Bureau des Vins de la Touraine, délégation régionale d'Interloire, association de 1901, dont le siège social est situé 12 rue Etienne Pallu – BP 61921 – 37019 Tours Cedex 1, organise un jeu concours suivi d'un tirage au sort sur le thème du Touraine Primeur, accessible sur le site internet [www.vinsdeloire.fr](http://www.vinsdeloire.fr) et [www.touraineprimeur.fr](http://www.touraineprimeur.fr)

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants.

Il se déroulera du 26 Octobre 2009 au 23 Novembre 2009, à 9h00.

Ce jeu est ouvert à tout individu majeur, à l'exclusion des personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux, des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leurs familles, des cotisants à InterLoire (Vignerons, négociants, caves coopératives) et de leur famille.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine et en Belgique.

La participation au tirage au sort s'effectue exclusivement par voie électronique via le formulaire d'inscription figurant sur le site [www.vinsdeloire.fr](http://www.vinsdeloire.fr)

La responsabilité d' InterLoire ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à :

InterLoire - 12 rue Etienne Pallu - BP 61921 -37019 Tours cedex 1

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- du numéro de téléphone du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Les frais de participation au concours (par exemple les frais de connexion internet pour les participants qui ne disposent pas d'une connexion illimitée) sont pris en charge par InterLoire. Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois

Lorsque plusieurs personnes ayant le même numéro de téléphone ou le même abonnement à internet auront participé individuellement au jeu, seul un prix pourra être attribué. Les personnes vivant sous le même toit ne constituent qu'un seul candidat.

Pour participer au jeu et au tirage au sort, chaque participant doit renseigner une fiche de coordonnées en remplissant les cases obligatoires du formulaire d'inscription.

L'inscription au jeu donc au tirage au sort sera validée par la réception, par le participant, sur sa boîte de réception électronique d'une confirmation de participation envoyée par InterLoire.

### **Article 4 : Principe du Jeu**

Le jeu consiste pour le joueur à répondre à un questionnaire composé de 3 questions à choix multiples (3 choix possibles par question).

Chaque joueur ayant obtenu 3 bonnes réponses pourra participer au tirage au sort attribuant les lots mis en jeu.

Le joueur doit déposer ses coordonnées afin de participer.

### **Article 5 : Dotations**

Le nombre total de lots est de 40. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

1er prix : Une cave à vin d'une capacité de 170 bouteilles d'une valeur totale maximale de 700 € TTC. Les frais de livraison sont pris en charge par l'organisateur Interloire.

2ème prix : Un séjour pour deux personnes au Domaine Relais et Châteaux « les hautes Roches » à Vouvray (Dîner, nuitée et petit déjeuner) d'une valeur maximale de 500 € TTC.

3ème prix : Un survol du vignoble de la Touraine en Montgolfière pour 2 personnes suivi d'une dégustation de vin de la Touraine d'une valeur maximale de 400 € TTC.

4<sup>ème</sup> prix : Une cave découverte 12 vins ambassadeurs de Touraine d'une valeur maximale de 150 € TTC.

5ème au 15ème prix : Un panier gourmand « Touraine Primeur » : charcuteries tourangelles et sa bouteilles de Primeur d'une valeur maximale unitaire de 20 € TTC.

16ème au 40ème prix : Un bouchon Stopper « vins de Loire » et sa bouteilles de Primeur d'une valeur maximale unitaire de 10 € TTC.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par InterLoire avant 01 Décembre 2009. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

### **Article 6 : Le Tirage au sort**

InterLoire garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des conditions du tirage au sort pour l'attribution des lots.

A l'issue de la session, le tirage au sort est effectué parmi tous les joueurs ayant déposé leurs coordonnées, par le président du Comité de pilotage du Touraine Primeur dans les locaux d'Interloire, Lundi 23 Novembre 2009.

La remise des deux premiers lots pourra être faite dans les locaux du journal la Nouvelle République à Tours un des jours de la semaine du tirage au sort, sous réserve que les gagnants acceptent d'y assister (frais de déplacement à charge des gagnants).

## **Article 7 : Remise des lots**

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans la rubrique "les lots" du jeu , sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces. Par l'acceptation des prix, les gagnants autorisent InterLoire à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

InterLoire ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Le lot sera envoyé dans les 30 jours calendaires suivant son attribution, une fois que le gagnant contacté par email aura confirmé son nom et adresse postale par retour de mail. Dans le cas de retour à l'expéditeur, il appartient au participant de contester cette non livraison par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse : InterLoire – Jeu Concours Touraine Primeur - 12 rue Etienne Pallu – BP 61921 – 37019 Tours Cedex 1. InterLoire procédera alors à un nouvel envoi, aux frais du gagnant, à la nouvelle adresse communiquée par celui-ci.

## **Article 8 : Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Gabriel Morfoisse Huissier de Justice 7 rue Georges Sand – 37000 Tours. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur de ce jeu pour le compte de InterLoire, à l'adresse suivante :

InterLoire

12 rue Etienne Pallu

BP 61921

37019 Tours cedex 1

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande

Ce règlement peut être consulté en ligne sur le site [vinsdeloire.fr](http://vinsdeloire.fr)

## **Article 9 : Connexion et utilisation**

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. InterLoire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

### **Article 10 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain.. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse : InterLoire – Jeu Touraine Primeur - 12 rue Etienne Pallu – BP 61921 – 37019 Tours Cedex 1

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par InterLoire, en accord avec Maître Jean-Gabriel Morfoisse Huissier de Justice 7 rue Georges Sand – 37000 Tours.

La responsabilité de InterLoire ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 11 : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et Tirage au sort. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

### **Article 12 : Informatiques et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous les numéros de récépissé 745549 et 776624.

Les informations indispensables que vous communiquez sur le Site dans le cadre du Jeu permettent à Interloire traiter votre participation audit Jeu Tirage au sort (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information). Tous les participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à InterLoire, à l'adresse : InterLoire – Jeu Touraine Primeur - 12 rue Etienne Pallu – BP 61921 – 37019 Tours Cedex 1